

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES

CAP <i>Entretien des articles textiles en entreprises artisanales</i> Arrêté du 17 novembre 1998 Dernière session : 2006	CAP <i>Métier du pressing</i> Défini par le présent arrêté Première session : 2007
	UP1 – Relations avec la clientèle
EP1 – Préparation, mise en œuvre (1) + EP2 – Réalisation d’une prestation (2)	UP2 – Traitement des articles
Unités générales	Unités générales
UG1 Français et histoire-géographie	UG1 Français et histoire-géographie
UG2 Mathématiques – Sciences	UG2 Mathématiques – Sciences
UG3 Éducation physique et sportive	UG3 Éducation physique et sportive

Pendant la durée de validité des notes :

- (1) Les notes obtenues aux épreuves EP1 et EP2, chacune affectée de son coefficient, donnent lieu au calcul d’une note moyenne qui peut être reportée sur l’unité UP 2 du présent CAP.
- (2) Lorsque la note EP2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l’épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.

Les correspondances des notes d’enseignement général obtenues antérieurement à la session d’examen de 2005 sont régies par les dispositions de l’arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.

N.B. – Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).